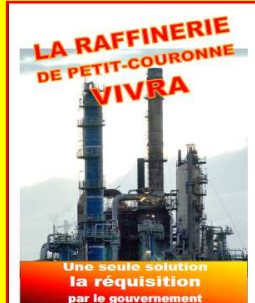


Info luttres n°26

A toutes nos organisations CGT de Seine Maritime

23 avril 2013



OUI, la raffinerie de Petit Couronne peut être sauvée !
Il suffit d'une volonté politique.

Le 17 avril, au lendemain de l'annonce du tribunal de commerce de Rouen de la mise en liquidation de la raffinerie de Petit Couronne, **le gouvernement a réaffirmé qu'il continuera à rechercher un repreneur.** Jean Marc Ayrault a même précisé : *"Le gouvernement n'a pas laissé tomber les travailleurs de Petroplus et il ne veut pas les laisser tomber maintenant pour autant".*

Pour la CGT, le gouvernement ne va pas nous balader plus longtemps, s'il a la volonté, qu'il le fasse maintenant... Le site doit être réquisitionné !

Requisitionner un site stratégique n'est pas une utopie...

Dans le passé, c'était possible. Des sociétés pétrolières étaient sous le contrôle de l'Etat.

En 1967, la création de la société pétrolière ELF, résulte en fait d'une volonté politique du Général de Gaulle, destinée à assurer et à maintenir un accès français à cette ressource stratégique qu'est le pétrole. **Elf** a été une entreprise contrôlée majoritairement par l'État *(elle le restera jusqu'à son rachat-fusion par Total-Fina).*

En 2010, la Préfecture de Seine-et-Marne a même réquisitionné la raffinerie **TOTAL**, au moment du conflit des retraites.

En 2012, lors du conflit des retraites, le gouvernement a ordonné la réquisition de la raffinerie **TOTAL**, face à la pénurie de carburant, une situation d'urgence qui portait atteinte à la sécurité publique. La préfecture a ordonné le 22 octobre 2010, la réquisition du site de Grandpuits, au nom du code Défense. Le préfet de Seine-et-Marne, Michel Guillot, venu sur place, a expliqué que le but des réquisitions de personnel était d'alimenter les stations-service et tous les clients de Total, s'appuyant sur un code Défense. Le site de la raffinerie Total de Grandpuits est stratégique car il alimente toute la région parisienne, dont les aéroports nationaux d'Orly et de Roissy Charles de Gaulle.

Des lois peuvent, également, être votées...

L'intersyndicale de Pétroplus, réclame depuis 10 mois, auprès du gouvernement actuel, qu'une loi soit votée pour **taxer les produits pétroliers raffinés / importés.** **Nous attendons toujours...**

Dans le passé, c'était possible. Des lois ont pourtant existé.

La loi du 30 mars 1928 a placé les importations de pétrole brut, de ses dérivés et résidus sous l'autorité de l'État.
Article 3.- Le décret prévu à l'article précédent détermine notamment : La nature des produits importés qui sera établie par catégories de produits par assimilation aux dispositions de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1925 ainsi que le chiffre maximum annuel de l'importation autorisée.
Article 8.- Au cas où, en vue de l'exécution de contrats d'intérêt national, il serait établi sur un point du territoire une entreprise moderne de raffinage, le gouvernement pourra être autorisé par une loi spéciale soit directement, soit par l'entreprise de l'Office national de Combustibles liquides, à souscrire une partie du capital-actions devant être investi dans ladite entreprise par une société française, existante ou à créer, à concurrence d'un maximum de 50 millions de francs.